

BGer 7B_1116/2025 vom 11. Dezember 2025

Bundesgericht, 2025-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_1116_2025

FR: TF 7B_1116/2025 du 11 décembre 2025

IT: TF 7B_1116/2025 del 11 dicembre 2025

Erwägungen

E. 1

Par acte du 16 octobre 2025 (timbre postal), A. _____ adresse au Tribunal fédéral un recours contre un "arrêt du Tribunal cantonal valaisan, Chambre pénale, rendu le 16 septembre 2025 sous la référence ATC 16.09.25", faisant valoir que cet arrêt "contient des erreurs d'appréciation manifestes, tant sur le fond que sur les conséquences de l'exécution".

Par ordonnance présidentielle du 21 octobre 2025, le recourant a été invité à produire, jusqu'au 29 octobre 2025, un exemplaire de l'arrêt attaqué, à défaut de quoi son mémoire ne serait pas pris en considération.

Notifiée par acte judiciaire à l'adresse indiquée par le recourant sur son acte du 16 octobre 2025, cette ordonnance n'a pas été retirée dans le délai de garde de sept jours et a été retournée au Tribunal fédéral le 31 octobre 2025 avec la mention "non réclamé". Cela étant, elle a été adressée au recourant par pli simple le jour même.

E. 2

Selon l' art. 44 al. 2 LTF , une communication qui n'est remise que contre la signature du destinataire ou d'un tiers habilité est réputée reçue au plus tard sept jours après la première tentative infructueuse de distribution.

En l'occurrence, l'ordonnance présidentielle du 21 octobre 2025 est réputée avoir été notifiée le 29 octobre 2025, soit le septième jour après que le recourant a été avisé le 22 octobre 2025 par la Poste en vue de retirer le pli en question.

E. 3

Nonobstant la notification de l'ordonnance précitée, le recourant - qui n'a pas produit un exemplaire de l'arrêt attaqué dans le délai imparti au 29 octobre 2025 - n'a pas remédié au vice de forme affectant son mémoire. En vertu de l' art. 42 al. 5 LTF , le recours sera ainsi déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 4

Il sera exceptionnellement statué sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.